

Constat amiable ou responsabilité civile ?

Par Tipev, le 03/10/2020 à 15:43

Bonjour,

Suite à la tempête Alex nous avons eu des vents à 142km/h qui ont fait tomber une partie de l'enseigne de ma boutique.

J'ai une personne qui m'a appelée le lendemain pour m'annoncer que sa voiture avait été rayée suite à cette chute d'enseigne.

J'ai appelé mon assurance qui me dit qu'il fait faire un constat amiable, et l'assurance de l'autre personne lui dit que c'est la responsabilité civile de mon entreprise qui doit jouer. Ils me demandent donc mes coordonnées d'assurance et mon numéro de police d'assurance.

Je voudrais savoir laquelle des 2 assurances a la bonne réponse (constat amiable, ou responsabilité civile) ?

D'avance merci pour votre réponse.

Par Chaber, le 03/10/2020 à 17:01

bonjour

vous faites un constat amiable avec votre adversaire. A la rubrique véhicule vous indiquez Responsabilité Civile enseigne tombée par tempête

Par **P.M.**, le **03/10/2020** à **19:18**

Bonjour,

Je n'avais pas vu votre réponse en répondant à ce sujet, nous sommes d'accord...

Par Tipev, le 05/10/2020 à 01:31

Bonjour,

Merci pour vos réponses. Si je comprends, les 2 assurances ont donc raison (constat et responsabilité civile)...

Par Chaber, le 05/10/2020 à 07:57

Tout a été dit